



Genève, le 7 décembre 2022

Le Conseil d'Etat

5213-2022

Commission des institutions politiques
du Conseil national (CIP-N)
Monsieur Marco Romano
Président de la commission
Services du Parlement
3003 Berne

Concerne : consultation sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration visant à supprimer toute discrimination en matière de regroupement familial subie en raison du droit interne. Initiative 19.464 n Iv. pa. Barrile

Monsieur le Président,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 8 septembre 2022, par lequel vous l'avez invité à se prononcer dans le cadre de la procédure citée en marge, et il vous en remercie.

A cet égard, nous ne pouvons que saluer la proposition de principe de supprimer la discrimination actuellement subie par les ressortissants suisses en cas de regroupement familial avec des ressortissants de pays tiers, par rapport aux personnes pouvant se prévaloir de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ci-après : ALCP ou Accord). Il est, en effet, incompréhensible pour nos concitoyens d'avoir, dans leur propre pays, moins de droits en matière de regroupement familial que les ressortissants européens au bénéfice d'une autorisation de séjour.

Cela étant, la mise en œuvre de la modification considérée peut toutefois présenter, dans son application, quelques difficultés liées notamment à une forte augmentation des demandes et une plus grande charge de travail des services cantonaux de migration.

Nous nous rallions dès lors à l'avant-projet de loi mis en consultation.

Vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu prêter à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti

Le président :


Mauro Poggia